

Règlement ministériel du 23 mai 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR310 entre Boulaide et Bigonville à l'occasion d'un tournage de film.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR310 entre Boulaide et Bigonville;

A r r ê t e :

Art. 1^{er}.- Pendant la durée du tournage, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains.

- sur le CR310 (P.K. 12 095 – 18 030) entre Boulaide et Bigonville.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement prend effet le 23 mai 2016 jusqu'à la fin du tournage.

Luxembourg, le 23 mai 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch